McCain fait son Tour de France

Règlement du jeu

ARTICLE 1

La société McCain Alimentaire SAS, immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro B 320 442 726, dont le siège social est situé à HARNES 62440 – ZI de la Motte du Bois, organise un jeu du 5 juillet au 27 juillet 2014.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) résidant sur le territoire français (France métropolitaine et Corse, hors DOM-TOM). La participation à ce jeu exclut expressément le personnel de la société organisatrice ainsi que sa famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'un seul gain par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation ayant abouti au gain d'un participant sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3

Ce jeu est annoncé sur le site internet de McCain France www.mccain.fr.

ARTICLE 4

Pour participer au jeu, il suffit de :

1. Se rendre sur la page d'accueil de McCain www.mccain.fr.
2. S'inscrire au jeu « McCain fait son Tour de France »
3. A chaque nouvelle étape du Tour de France aura lieu un nouveau Quiz de 2 questions sous forme de questions à choix multiples, soit 21 quiz de 2 questions au total.
4. Avant de répondre aux questions, le participant est invité à remplir un bulletin de participation électronique dans lequel il est tenu d'indiquer ses nom, prénom(s), date de naissance et adresse de courrier électronique. Le participant valide ses informations personnelles et est invité à jouer au quiz. Deux questions sont posées sous forme de questions à choix multiple. Le participant valide sa participation en cliquant sur le lien « Valider ». Si le participant n'a pas répondu correctement aux questions posées, il pourra revenir lors de la prochaine étape du Tour de France pour retenter sa chance. Le participant peut revenir chaque jour du tour de France pour tenter sa chance. Toute participation incomplète, erronée sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour les tirages au sort, permettant de désigner les gagnants. Seuls les participants ayant dûment rempli leur validation de participation seront retenus pour participer aux tirages au sort.

ARTICLE 5

La désignation de chaque gagnant se fera lors d'un tirage au sort le lendemain de chaque étape du Tour de France. Si une étape a lieu le vendredi ou le weekend, les tirages au sort auront lieu le lundi suivant l'étape. Le tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants dont la participation aura dûment été prise en compte, conformément aux conditions de participation énoncées à l'article 4 et ce jusqu'au dernier jour du jeu (27 juillet 2014 à minuit). Un tirage au sort supplémentaire aura lieu le 28 juillet 2014 pour désigner le gagnant du gros lot parmi toutes les bonnes réponses données lors des 21 étapes du Tour de France.

Les gagnants seront prévenus le lendemain du jour des tirages au sort. Chaque gagnant est informé par email. A cette occasion, il lui sera demandé son adresse postale aux fins d'envoi de son lot.

ARTICLE 6

Dotations mises en jeu :

21 Vélos Tout Terrain Mixtes au prix unitaire de 180€ TTC
1 coffret Relais et Châteaux Echappée Belle (weekend pour 2 en France) au prix de 389€ TTC
Il ne sera accordé qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Remise des lots :

La dotation sera expédiée aux frais de la société organisatrice, directement à l'adresse indiquée par le gagnant, dans un délai de 8 à 10 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.
Ainsi, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

• Des problèmes postaux pouvant intervenir durant la durée du jeu.
• De la survenance d'un évènement de force majeure (grèves, intempéries…) qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leur gain.
• Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Précisions relatives aux lots :

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Ils ne pourront notamment en aucun cas être échangés, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.
Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.
La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.
Tout lot non réclamé dans un délai de 6 mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant. La société organisatrice se réserve alors le droit de disposer du lot non réclamé.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou l'adresse de leur domicile, toute indication fausse ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînant automatiquement l'élimination de leur participation ainsi que la perte de leur gain.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.
La société organisatrice peut exclure à tout moment et pour une période déterminée une personne de la participation aux concours organisés par elle, en cas de violation des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à un concours.

ARTICLE 8

La société organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au jeu organisé sur le site de McCain.

Ainsi, la société organisatrice ne serait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau «Internet» empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se font sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à McCain, McCain se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 9

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 10

La participation au jeu est strictement gratuite.

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à l'inscription sur notre site (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,50 euros) peut être obtenu uniquement en envoyant une déclaration écrite sur l'honneur (papier libre) stipulant:
- Ne pas avoir eu accès au site de manière gratuite ou via un abonnement forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL, autre abonnement ou forfait relevant d'un certain nombre d'heures de connexion gratuites).
- Vouloir être remboursé des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,50€) accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur ainsi que d'un RIB/RIP, le tout envoyé avant le 28/07/2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : McCain – McCain fait son Tour de France – McCain Alimentaire, Service Marketing, ZI de la motte du bois, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.

La participation au jeu étant limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale), la société organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion par foyer sur la période de déroulement du jeu. Il ne sera donc accepté qu'une seule demande de remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais de timbre nécessaires à cette demande pourront également faire l'objet d'un remboursement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande jointe. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu.

Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la société organisatrice, sous réserve de la participation effective au jeu du demandeur.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11

Sauf avis contraire, la participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms, prénom et ville des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Toutefois, si les participants ne le souhaitent pas, ils peuvent signifier leur refus à la société organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : McCain – McCain fait son tour de France – McCain Alimentaire, Service Marketing, ZI de la Motte du bois, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes

ARTICLE 12

Les informations recueillies pour vous enregistrer, signalées par un astérisque, sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la société McCain Alimentaire de vous adresser offres et informations. Elles sont destinées à McCain Alimentaire et aux sociétés liées pour l'exécution du contrat. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que votre droit d'opposition à leur traitement en envoyant un e-mail à mccain.fr@mccain.com ou en écrivant McCain – McCain fait son tour de France – McCain Alimentaire, Service Marketing, ZI de la Motte du bois, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé chez Maître Georges CALLENS, Huissier de Justice à Roubaix, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1.
Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur et envoyée à l'adresse postale du jeu McCain – McCain fait son tour de France – McCain Alimentaire, Service Marketing, ZI de la Motte du bois, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes
Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Les remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la société organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, les questions ou le fonctionnement du jeu, ni par téléphone, ni par écrit. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux du siège social de McCain Alimentaire SAS.